

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent HULOT directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe, aménagement, durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la réfection du tapis routier entre la commune de LA NEUVILLE GARNIER et le hameau de Lorméteau commune de FRESNEAUX MONTCHEVREUIL, il est nécessaire de procéder à la fermeture à la circulation de la RD 35 dans sa section comprise depuis le carrefour avec la RD 114 situé à LA NEUVILLE GARNIER jusqu'au carrefour avec la RD 129 situé au hameau de Lorméteau commune de FRESNEAUX MONTCHEVREUIL.

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de LA NEUVILLE GARNIER,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire d'AUNEUIL ,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de FRESNEAUX MONTCHEVREUIL ,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de LA DRENNE,

Vu l'avis réputé favorable de madame le Maire de LE MESNIL THERIBUS,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de JOUY SOUS THELLE,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de LA DRENNE,

Vu l'avis réputé favorable de madame le Maire d'AUTEUIL,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de BEAUMONT LES NONAINS,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de VILLOTRAN,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de VALDAMPIERRE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Responsable de la direction des transports scolaires et interurbains des Hauts de France,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

- ✓ La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 35 dans sa section comprise entre le carrefour RD 35 / 114 situé à LA NEUVILLE GARNIER et ce jusqu'au carrefour RD 35 / 129 situé à hauteur du hameau de Lorméteau commune de FRESNEAUX MONTCHEVREUIL afin de permettre la réfection de la route départementale 35 reliant ces 2 communes et en traversant le hameau de La Longue Rue commune de BEAUMONT LES NONAINS.
- ✓
- ✓ Pour cela, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une déviation (qui sera active en double sens) qui empruntera les RD 3/129/115/114 et 927 (voir plan joint en annexe de cet arrêté)

### ARTICLE 2 - A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place :

- Dans le sens LA NEUVILLE GARNIER / Lorméteau (FRESNEAUX MONTCHEVREUIL) :
  - ✓ Au carrefour situé à l'intersection des RD 35/114 à LA NEUVILLE GARNIER, suivre la RD 114 en direction de Méru, et ce jusqu'au carrefour formé avec la RD 927, suivre la RD 927 en direction de Méru, en agglomération de Ressons l'Abbaye, à l'intersection avec la RD 115, suivre la RD 115 en direction de VALDAMPIERRE, et ce jusqu'à l'intersection avec la RD 129, puis suivre la RD 129 en direction de Lorméteau
- Dans le sens Lorméteau (FRESNEAUX MONTCHEVREUIL) / LA NEUVILLE GARNIER :
  - ✓ Suivre la déviation décrite ci-dessus en sens inverse ou l'itinéraire suivant :
  - ✓ Au carrefour situé à l'intersection des RD 35/129 à Lorméteau suivre la RD 129 en traversant le MESNIL THERIBUS et JOUY SOUS THELLE, à l'intersection avec la RD 3, suivre cette dernière, et ce jusqu'au carrefour avec la RD 114, puis suivre la RD 114 en traversant VILLOTRAN, puis continuer sur la RD 114 jusqu'à LA NEUVILLE GARNIER

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, entretenue et surveillée par le Conseil Départemental de l'OISE.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 9 juillet au vendredi 10 août 2018.

**Cette déviation concerne également les services de secours ( le haneau de la Longue Rue restant accessible par voies communales)**

**ARTICLE 5** - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** -

Mme le Maire de la commune de LA NEUVILLE GARNIER  
Mr le Maire de la commune de FRESNEAUX MONTCHEVREUIL  
Mr le Maire de la commune d'AUNEUIL  
Mr le Maire de la commune de LA DRENNE  
Mme le Maire de la commune de LE MESNIL THERIBUS  
Mr le Maire de la commune de JOUY SOUS THELLE  
Mme le Maire de la commune d'AUTEUIL  
Mr le Maire de la commune de BEAUMONT LES NONAINS  
Mr le Maire de la commune de VILLOTTRAN  
Mr le Maire de la commune de VALDAMPIERRE  
M. le responsable de l'unité territoriale départementale de Méru

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Méru, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
pour Le Chef de l'UTD de MÉRU**

**L'Adjoint au Chef de l'UTD  
Sud Ouest  
Alexis FOURNIER**

